MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 51/97

<u>Concerne</u>: Adhésion de la Commune de Prangins à la Société coopérative PoleNyon

<u>Municipal responsable</u>: Monsieur André MEYLAN

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lorsque l'économie était florissante, l'aménagement du territoire avait pour mission de modérer l'appétit en terrain à bâtir et ses impacts sur le cadre de vie car l'économie privée en était le moteur. Vous n'êtes pas sans savoir que la situation a terriblement changé. Le canton l'a bien compris et a décidé l'étude de pôles de développement conduite par le Service de l'Aménagement du Territoire (SAT), le Secrétariat général du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce (AIC) et le Bureau pour le Développement Economique Vaudois (DEV).

L'étude, portant sur des terrains d'au moins 1 ha, a recensé les pôles en fonction de leur état de planification, de leur état d'équipement et des possibilités d'acquisition.

Un examen systématique de ces trois questions a permis de distinguer quatre types de terrain, à savoir :

1) Les terrains immédiatement disponibles

Les problèmes de planification et d'équipement sont réglés et les propriétaires sont prêts à vendre.

2) Les terrains disponibles à court terme

La planification et l'équipement peuvent être achevés à un coût et dans des délais raisonnables. L'attitude des propriétaires est favorable.

3) Les terrains disponibles à moyen terme

La planification et l'équipement devraient pouvoir être achevés à un coût et dans des délais raisonnables. L'attitude des propriétaires semble favorable.

4) Les terrains disponibles à long terme

Au vu des critères examinés, les obstacles à la mise en valeur sont importants.

Cette étude a fait ressortir 19 pôles de développement potentiel dont l'un concerne des terrains situés sur le territoire des communes de Gland, Grens, Nyon, Signy et Vich. Ce pôle, divisé en 3 sites, se situe actuellement dans la catégorie 2 pour Gland et Vich et 3 pour Grens, Nyon et Signy. La Commune de Prangins ne possède aucun terrain inclus dans l'un des trois sites du pôle de développement de Nyon, mais Elle se trouve comprise dans ce périmètre de par sa position géographique. Aussi, le trafic reliant les trois sites passant par Prangins, il est indispensable d'être étroitement associé aux décisions touchant la mise en oeuvre du pôle de développement économique de Nyon.

Il est entendu que pour accélérer le processus de développement de ce pôle, les acteurs communaux concernés doivent être prêts à assumer la préparation des sites du point de vue des trois critères cités plus haut, ainsi que leur promotion sur le plan économique. Pour ce faire, l'appui logistique et financier du canton nous est indispensable. Néanmoins le crédit de 105 millions voté par le Grand Conseil ne suffira de loin pas à préparer tous les sites désignés par l'étude et il est bien clair que les plus actifs et les plus motivés auront la plus grande chance d'être soutenus.

Ces constats nous ont fait prendre conscience qu'il faut agir rapidement et plusieurs communes se sont réunies avec l'objectif de fonder une société avec pouvoir de décision dont le but d'utilité publique consiste dans la mise à disposition de terrains classés et équipés.

En effet, il nous paraît indispensable de prévoir aujourd'hui les infrastructures qui seront nécessaires demain à l'établissement de nouvelles sociétés, et ainsi créer des emplois dans notre région. Pour mémoire, nous rappelons que si le district de Nyon accueille 54'000 habitants, il n'offre "que" 19'000 postes de travail.

Dès lors, la Société coopérative PoleNyon, dont le but essentiel sera de faciliter le développement économique de notre région, poursuivra les objectifs suivants :

- aménagement (communal ou intercommunal) des sites faisant partie du pôle d'intérêt cantonal,
- mise à disposition rapide des terrains,
- étude, voire réalisation, des infrastructures correspondantes,
- commercialisation des terrains.

Pour atteindre ces objectifs, elle entreprendra en particulier les tâches générales suivantes :

- établissement, avec les communes concernées, des schémas directeurs et des plans d'affectation des sites du pôle,
- conclusion d'accords avec les propriétaires sur les conditions de mise à disposition des terrains,
- mise sur le marché de terrains à des prix compétitifs,
- acquisition éventuelle de terrains en propriété ou en droit de superficie,
- mise en place de dispositions visant à éviter la spéculation.

De plus, PoleNyon fondera son action sur le plan directeur et les dispositions adoptées par l'Association pour l'Aménagement de la Région Nyonnaise (ARN) et, à mesure que des terrains seront prêts à la promotion économique, ils seront mis à disposition de PromoNyon afin d'étoffer son catalogue de propositions.

Le choix de la coopérative a été effectué, entre autres, pour la souplesse de son capital, lequel sera illimité et constitué de parts sociales d'une valeur de Fr. 5'000.-- chacune, nominatives et entièrement libérées. Chaque membre aura droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

A ce jour, les municipalités intéressées à la création de cette société sont :

Gland - Grens - Nyon - Prangins - Signy

De plus, l'Etat de Vaud et l'ARN seront également membres de la société afin d'en assurer la pérennité à moyen et long termes.

Nous sommes persuadés que la création de PoleNyon est un pas indispensable et important pour faciliter le développement économique de notre district et que, étant entourés par les trois sites retenus pour le pôle de Nyon, nous ne pouvons rester à l'écart des structures qui conduiront à la mise en oeuvre de ce pôle.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 51/97 concernant l'adhésion de la Commune de Prangins à la Société coopérative PoleNyon,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

d'adopter le préavis municipal No 51/97 concernant l'adhésion de la Commune de Prangins à la Société coopérative PoleNyon, 2/ d'acquérir 1 part de Fr. 5'000.-- de ladite société.

3/ de financer l'achat de cette part par le compte de fonctionnement du budget annuel.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 2 juin 1997 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Tschumy

Le secrétaire

A. Badel